

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 29 août 2022	
Date de la convocation : 23 août 2022	Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de votants : 14 Nombre de procuration : 1
L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf août, le Conseil Municipal de la Commune de VIENNAY dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. MORIN Christophe, Maire.	Présents : M. MORIN Christophe, M. THEBAULT Jean-Pierre, Mme BONNEAU Marie-France, Mme BARBIER Martine, Mme BONNEAU Emilie, M. BONNET Hervé, M. BOURREAU Christian, M. CLOCHARD Jean-Luc, Mme DEHAY Marylène, Mme GUIGNARD Marie-France, Mme JASMIN Emmanuelle M. LAURENTIN David, M. POYAUX Jean-Michel, M. RIVIERE Nicolas
Secrétaire de séance : M. LAURENTIN David	Absent(s) excusé(s) : Mme TISSERAND Sonia donne pouvoir à Mme BONNEAU Marie-France

ORDRE DU JOUR

- Restauration scolaire : tarif des repas 2022/2023 et règlement intérieur
- Modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet
- Tarif d'occupation de la salle des fêtes : activité Zumba/Fitness
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : exonération des terrains agricoles exploités selon un mode de production biologique
- Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine : convention de prestation de services à titre gratuit relative à l'entretien de l'École Jules Verne
- Informations diverses

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20h30.

Adoption du procès-verbal de séance du 27 juin 2022.

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de séance, celui-ci n'appelant aucune remarque, il est approuvé à l'unanimité.

Restauration scolaire - Révision des tarifs 2022/2023 (D34.2022)

Monsieur le Maire présente le bilan financier de la cantine pour la période 2021/2022 et rappelle que les tarifs de la restauration scolaire doivent être fixés pour la prochaine rentrée.

Après en avoir délibéré, et conformément à la proposition de la Commission restauration scolaire du 17 août, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'augmenter le prix de vente du repas pour la rentrée scolaire 2022/2023, comme suit :

- Repas enfants 2,80 euros
- Repas adultes 4,70 euros
- Repas du personnel 3,30 euros

L'article 7 du règlement intérieur a été légèrement modifié, il est également validé par le Conseil Municipal.

Modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet (D35.2022)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Il précise que la modification du temps de travail n'excède pas 10% du temps de travail initial, n'a pas pour effet de faire perdre l'affiliation à la CNRACL de l'agent concerné et que cette modification intervient à la demande de l'agent.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de porter, à compter du 1^{er} septembre 2022, de 31,75 heures à 29,14 heures le temps hebdomadaire de travail de l'emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- de modifier ainsi le tableau des emplois :
-

Emploi	Cadres d'emplois et grades :	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire
Cadre d'emplois des adjoints administratifs		
Assistante de gestion administrative	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1 poste à 14h
Assistante de gestion Administrative	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1 poste à 32h

Cadre d'emplois des adjoints techniques		
Agent polyvalent de restauration	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1 poste à 29,14h
Agent polyvalent de restauration	Adjoint technique	1 poste à 4,62h
Agent d'entretien des locaux	Adjoint technique	2 postes à 13,30 h
Agent polyvalent en milieu rural	Adjoint technique	2 postes à 35h
Agent polyvalent en milieu rural	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1 poste à 35h

- de charger Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette décision

Tarif d'occupation de la salle des fêtes – Activité Zumba/fitness (D36.2022)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les cours de zumba/fitness assurés par Madame Sonia Peronnet reprendront à la salle des fêtes en septembre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de reconduire le tarif de location de la salle des fêtes pour la pratique de cette activité à 15 euros la séance d'une heure trente minutes.

Il est précisé que toutes les journées réservées feront l'objet d'une facturation y compris si les séances ne sont pas effectuées sauf si l'annulation d'une journée de location émanait de la Municipalité.

Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document relatif à ce dossier et à émettre les titres correspondants.

Taxe foncière sur les propriétés non bâties – Exonération des terrains agricoles exploités selon un mode de production biologique (D37.2022)

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1395 G du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, pendant une durée de cinq ans, les propriétés non bâties classées dans les première, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, huitième et neuvième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908 lorsqu'elles sont exploitées selon le mode de production biologique prévu au règlement (CE) n° 834 / 2007 du Conseil, du 28 juin 2007, relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE) n°2092 / 91.

L'exonération est applicable à compter de l'année qui suit celle au titre de laquelle une attestation d'engagement d'exploitation suivant le mode de production biologique a été

délivrée pour la première fois par un organisme certificateur agréé. Elle cesse définitivement de s'appliquer à compter du 1er janvier de l'année qui suit celle au cours de laquelle les parcelles ne sont plus exploitées selon le mode de production biologique.

Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire ou, si les propriétés concernées sont données à bail, le preneur adresse au service des impôts, avant le 1er janvier de chaque année, la liste des parcelles concernées accompagnée du document justificatif annuel délivré par l'organisme certificateur agréé.

Vu l'article 113 de la loi n°2008-1425 du 27 décembre 2008 de finances pour 2009,

Vu l'article 1395 G du Code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 2 abstentions, approuve l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, les propriétés non bâties :

- classées dans les première, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, huitième et neuvième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908,
- et exploitées selon le mode de production biologique prévu au règlement (CE) n°834 / 2007 du Conseil, du 28 juin 2007, relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE) n°2092 / 91,
- charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Convention de prestation de services à titre gratuit relative à l'entretien des équipements communaux affectés à l'exercice des compétences communautaires – Ecole Jules Verne (D38.2022)

VU l'article L.5214-16-1 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que les communautés de communes et leurs communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ne dispose pas des moyens internes nécessaires pour assurer les travaux d'entretien réguliers des équipements situés sur la Commune et affectés à l'exercice de ses compétences ;

CONSIDERANT que, dans un souci de mutualisation et d'efficience des moyens d'action, la Communauté de communes souhaite confier cet entretien à la Commune, pour la période du 1^{er} août 2022 au 31 décembre 2026 ;

CONSIDERANT la liste des équipements, ci-annexée ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes de la convention de prestation de services à titre gratuit relative à l'entretien des équipements communaux affectés à l'exercice des compétences communautaires, pour la période du 1^{er} août 2022 au 31 décembre 2026 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Informations diverses

Monsieur le Maire fait part au Conseil que l'aire de jeux a de nouveau fait l'objet de dégradations (arbre et poubelle cassés).

Monsieur le Maire informe le Conseil que l'installation des compteurs Linky n'est pas prévue avant octobre 2023.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne désirant s'exprimer,
la séance est levée à 22h15.

A Viennay, le 12 septembre 2022

Le secrétaire de séance,
David LAURENTIN

Le Maire,
Christophe MORIN